



Direction Générale des Services
Pôle : SERVICES TECHNIQUES
N° Réf. : MD/BC/JFP

DECISION N° 2026-15

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

ID : 091-219101912-20260505-2026_15D-AR

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME D'AFFICHAGE SPORTIF DU GYMNASSE PRIET – LA PALESTRE – SOCIETE BODET

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions et notamment celles de prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la fourniture et l'installation d'un tableau d'affichage à LEDS Chrono et score au gymnase Gérard PRIET - La Palestre, par la société BODET TIME & SPORT, 1 rue du Général de Gaulle - 49340 TREMENTINES,

CONSIDERANT la nécessité d'un contrat d'assistance et de mise à jour dudit matériel,

CONSIDERANT que le contrat 2022-020-C arrive à terme le 1^{er} juillet 2026,

CONSIDERANT la proposition n° CS200642 du 25/03/2026 de la société BODET TIME & SPORT, 1 rue du Général de Gaulle - 49340 TREMENTINES, n) de SIRET : 219 101 912 00018, pour un contrat d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite et pour un montant annuel de 500.00 € H.T soit 600.00 € T.T.C. révisable annuellement,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance sur site comprend :

- La Hotline illimitée (conseil à l'utilisation du matériel, identification de problèmes, l'aide au paramétrage des logiciels et produits, accès aux mises à jour de logiciels),
- Les frais de déplacements et les heures de travail d'un technicien sur RDV (si non résolu par l'assistance téléphonique),
- Le dépannage du matériel,
- La mise à jour et le paramétrage du logiciel sur site en cas d'intervention,

DECIDE

DE SIGNER le contrat 2026-006-T relatif à la proposition n° CS200642 du 25/03/2026 de la société BODET TIME & SPORT, 1 rue du Général de Gaulle - 49340 TREMENTINES pour un montant annuel de 500.00 € H.T soit 600.00 € T.T.C. révisable annuellement,

DE DIRE que le contrat prendra effet au 01/07/2026,

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice de la ville de Crosne,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à exécuter le présent acte, ainsi qu'à la signature de tous les documents, contrats, avenants y afférents.

DE DIRE que le Directeur Général des Services et la Trésorerie principale de Yerres seront chargés de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la Préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 5 mai 2026

Certifié exécutoire par le Maire :
Compte-tenu de la réception en Préfecture le :
Et de la publication le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : @Villedecrosne